

Le **26 septembre** suivant la convocation adressée le 21 septembre 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 70 présents
 6 pouvoirs
 3 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monique LIMON CHARPENAY comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Dominique CLARIN, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY, Audrey PERRIN, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Yannick BRET, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Bruno DETROYAT, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Eric GERMAIN-CARA, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Anne BERENGUIER DARRIGOL donne pouvoir à Gilbert HILAIRE,
Norbert BOUVIER donne pouvoir à Nadine TEIXEIRA,
Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Guy SERVET,
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Marc BENATRU

EXCUSES :

Mikaël GROLEAS,
Jean-Pascal VIVIAN,
Gilles GELAS.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°207-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire.

Monsieur le Président rappelle que :

L'évolution de la politique contractuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes avec les territoires conduit, dès 2016, à la suppression des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes au profit de Contrat d'Aménagement intercommunaux ;

Le portage et l'animation des Contrats de Développement étaient au cœur de l'action du Syndicat Mixte.

De plus, la simplification du paysage administratif et la montée en puissance des intercommunalités sont souhaitées par le législateur, à travers la Loi NOTRe notamment ;

L'existence du Syndicat Mixte, structure de mutualisation, n'est plus considéré comme nécessaire par les intercommunalités membres qui ont la possibilité de prendre de nouvelles compétences et de faire perdurer les actions portées jusqu'à présent par le Syndicat.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire propose de dissoudre le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2017, et de demander aux collectivités membres de délibérer pour approuver cette dissolution, conformément à l'article L5721-7 du CGCT.

Cet article prévoit qu'un Syndicat Mixte ouvert peut être dissout (...) à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du Syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions et liquidation du Syndicat.

Monsieur le Président indique que les conditions de la liquidation seront précisées dans une prochaine délibération, à venir au cours de l'automne

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé par délibération du 07 juillet 2016 de dissoudre le Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire du 07.07.2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** la dissolution du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°208-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Modification des statuts.

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales).

La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

La loi modifie, d'abord, la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire par les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

De même, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Peuvent être des compétences optionnelles aussi, les maisons de services au public dès le 1^{er} janvier 2017 alors que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera de compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018.

Par circulaire du 29 juin dernier, (voir ci-joint), Monsieur le Préfet de l'Isère demande une mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les dispositions de la loi NOTRe relative aux compétences.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard, hors les compétences « eau et assainissement », dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2017.

Il convient de rappeler que ces modifications statutaires conduisent aussi à l'obligation de la loi de voir les communautés de communes et d'agglomération exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9.

Et à partir du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.

Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences dès 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** le Président à transmettre pour validation aux communes, lesquelles disposeront de 3 mois pour se prononcer.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°209-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Actualisation des Statuts – Définition de l'intérêt communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Le Président rappelle au Conseil communautaire que désormais, en application des dispositions de l'article L.514-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes n'est plus statutaire et doit désormais être défini par le seul Conseil Communautaire.

Alors que les services préfectoraux ont saisi la Communauté de communes afin de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes résultant de la fusion intervenue au 1^{er} janvier dernier, notamment s'agissant de la nouvelle définition du Développement économique,

l'actualisation des statuts suppose donc, par ailleurs, d'extraire des statuts l'intérêt communautaire afin de le faire désormais figurer dans une délibération cadre portant définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération distincte qui sera soumise, une fois approuvée par le Conseil Communautaire, aux Conseils Municipaux des Communes membres, il appartiendra au Conseil Communautaire de se prononcer sur les statuts modifiés, et plus précisément, actualisés, pour tenir compte des nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe susvisée.

L'objet de la présente délibération vise donc, sans les modifier, à reprendre l'ensemble des éléments de définition de l'intérêt communautaire dont il est fait mention dans les statuts de la Communauté actuellement en vigueur.

Cette nouvelle formalisation de l'intérêt communautaire concerne les compétences suivantes, pour lesquelles la définition de l'intérêt communautaire est mentionné dans les statuts de la Communauté actuellement en vigueur :

- La politique du logement
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- L'action sociale

La présente délibération a donc pour objet de confirmer, la définition telle qu'en vigueur, de l'intérêt communautaire pour ces compétences-là, étant précisé que du fait de la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier 2016, le mécanisme de territorialisation continue de jouer entre les deux territoires de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, et ce, dans les deux ans qui suivent la fusion, le Conseil Communautaire étant appelé à formaliser un Intérêt communautaire dans ce délai-là.

Ultérieurement, le Conseil Communautaire disposera de toute latitude pour faire évoluer l'intérêt communautaire au fil de délibérations à venir, devant être adoptées à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** la nécessaire actualisation des statuts de la Communauté induite par la loi NOTRe,
- de **DEFINIR**, en conséquence, comme suit, l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, concernées par cette définition, et reprend l'ensemble des éléments de définition statutaire dudit intérêt communautaire :

- **COMPETENCES OPTIONELLES**

- **En matière de logement**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la mise en œuvre et la conduite de procédure de type d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou Programme d'Intérêt Général (PIG)
- La construction et la gestion de structures d'hébergement d'urgence
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et notamment :
 - La création et l'animation du Comité Local de l'Habitat,
 - L'accompagnement à la mise en place de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'ensemble, initiées par les communes, répondant à un objectif de mixité sociale,
 - Le soutien à la création d'opérations d'habitat comprenant de l'habitat locatif social,

- Les études visant à assurer la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en vue d'encourager la création de logements conventionnés dans le parc privé,
- La conduite de projets de requalification urbaine, patrimoniale et sociale de quartiers de logements locatifs sociaux, en partenariat avec les bailleurs sociaux,
- Le renforcement des dispositifs d'information sur le logement.
- **En matière de Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, touristiques et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

-Sur l'ancien territoire de BIEVRE ISERE

Sont définis d'intérêt communautaire :

- L'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement des Médiathèques, Têtes de réseau (MTR bipolaire, sur La Côte Saint-André et Saint-Siméon de Bressieux, Saint Jean de Bournay, MTR projetée sur Saint Etienne de Saint Geoirs),
- L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques municipales et associatives,
- Ecole de musique :
 - Création, aménagement et gestion d'une école intercommunale
 - Soutien aux associations intervenant dans le domaine de l'enseignement de la musique
- La mise en réseau des acteurs culturels du territoire afin d'apporter une aide au développement de l'animation culturelle des Communes.
- L'organisation, la diffusion et/ou la coordination des manifestations culturelles intéressant l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire s'applique aux équipements programmés, construits et gérés par la Communauté de Communes et sous son contrôle : ces trois éléments étant indissociables

Les équipements concernés bénéficient à l'ensemble des habitants du territoire dans des conditions identiques d'accès

-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE

- Gestion :
 - Du boulodrome situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Bournay
 - A titre socioculturel, de la « Chapelle de Bournay » située sur la Commune de Saint Jean de Bournay et de la « Grange Chevrotière » située sur la Commune d'Artas
 - Des cybercentres
- Acquisition et gestion :
 - Du tènement de la grange de Cholley située sur la Commune de Lieudieu, des dépendances, et des parcelles connexes
- Investissement en matériel et gestion en réseau :
 - Des bibliothèques et médiathèques municipales de Saint Jean de Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Sainte-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc, Meyssiez et Artas

-Sur l'ensemble du périmètre communautaire

- Toute opération visant à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs, sociaux, éducatifs et sécurité publique d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire les équipements construits par la Communauté qui par leur nature, leurs caractéristiques et leur fonction, dépassent manifestement le cadre communal
- Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs attachés à un pôle d'enseignement secondaire
 - **Création, aménagement et entretien de la voirie**

-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE

- Pour les voies existantes, la Communauté se voit confier les travaux d'entretien et d'investissement des éléments suivants :
 - De l'ensemble des voies communales dépendances comprises
 - Des parcs de stationnement
 - Des carrefours aménagés
 - Des pistes cyclables, trottoirs et cheminements piétons
 - Du mobilier urbain directement lié aux besoins de circulation
- La Communauté de communes est également compétente pour réaliser les travaux d'entretien et d'investissement des éléments suivants :
 - De l'ensemble des chemins ruraux dépendances comprises
 - Des dépendances du domaine public départemental après autorisation du Conseil Départemental
 - Des sentiers de randonnées
 - Des places
- La compétence de la Communauté de communes comprend :
 - Les moyens de salage et de déneigement
 - Les interventions relatives à l'écoulement des eaux en bordure des voies communautaires
 - Les ouvrages de protection des voies
 - Les opérations de fauchage des accotements et d'égavage
- Pour les voies nouvelles, la Communauté assure l'aménagement des voies desservant les zones à vocation économique
- L'aménagement de voies nouvelles desservant des zones résidentielles ou des équipements publics nouveaux demeure de la compétence communale. L'entretien de ces voiries, tel qu'il est défini pour les voiries existantes, est délégué à la Communauté de communes
- L'exercice de la compétence voirie n'interdit pas à la Communauté de communes d'autoriser, par convention, les communes à effectuer sur leurs propres deniers des travaux d'aménagement sur les dépendances des voies communautaires, ou d'assurer sous mandat des travaux pour des réseaux extracommunautaires implantés sur les emprises transférées

- **COMPETENCES FACULTATIVES**

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- **En matière de Petite enfance**

- Coordination globale de la politique petite enfance : Lien les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...), réalisation d'études
- Fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles
- Fonctionnement des multi-accueils et construction de nouveaux équipements. Cette compétence s'étendra à l'équipement existant à Saint Jean de Bournay dès lors que la capacité de l'ensemble de ces structures atteindra ou dépassera 71 places sur la Région Saint Jeannaise. La moitié au moins de la capacité d'accueil de ces structures sera affectée à l'accueil régulier des enfants (à fixer dans une délibération du conseil communautaire).
- Fonctionnement des lieux Accueils Enfants Parents « La p'tite pause » et « Bulle d'air »

- **En matière d'accueil de loisirs enfance 3-12 ans**

- Coordination globale : lien avec les partenaires institutionnels (CAF, DDCS, ...), réalisation d'études, accompagnement technique auprès des associations et communes gestionnaires d'accueils de loisirs et garderies périscolaires.
- Aide à la formation BAFA / BAFD
- Fonctionnement d'accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire (mercredi après-midi uniquement) en complémentarité avec une offre associative ou communale.
- Organisation de séjours

- **En matière d'accueil de loisirs jeunesse 11-17 ans**

- Organisation d'un accueil multi-modal pour l'accompagnement de projets de jeunes : mercredi après-midi, vendredi soir, temps périscolaire dans les établissements scolaires, vacances.
- Organisation de séjours
 - Accompagnement de projets collectifs de jeunes
- ✓ Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Bièvre – Isère :
 - Organisation d'animation de proximité et de prévention auprès du public adolescent et jeune jusqu'à 25 ans

- **En matière d'Emploi, d'Insertion et d'Animation :**

Aménagement, entretien, gestion et coordination de la Maison des services publics ou de toute action complémentaire à créer relevant de la même vocation

- **Politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à savoir :**

- Etudes préparatoires à la mise en œuvre d'une politique visant à l'intégration sociale
- Coordination des actions à l'échelle communautaire
- Extension, surélévation, gestion y compris les grosses réparations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé «Foyer logement des Quatre Vallées », situé sur la commune de Chatonnay
- Mise en place de nouveaux services répondant aux objectifs précités

- **Organisation de permanences juridiques**

- **Aménagement, entretien, gestion et coordination des ludothèques au niveau du territoire**

-Sur l'ancien territoire de la REGION SAINT JEANNAISE

- La Communauté de communes est compétente pour les études, réalisation et gestion des équipements et des actions relatives :
 - Aux relais assistantes maternelles
 - Aux activités extrascolaires des enfants et jeunes de moins de 18 ans
 - Aux actions d'animation hors temps scolaire visant le public enfant ou jeunes de moins de 18 ans
 - A la formation des intervenants sur le temps périscolaire
 - Au conseil aux communes en matière éducative
 - Aux actions inscrites dans les Contrats Educatifs Locaux
 - La Communauté de communes est compétente pour les études relatives à la création ou au développement des crèches, des haltes-garderies, et plus généralement des services extrascolaires destinés aux jeunes de 0 à 26 ans
 - En matière d'accueil des tout-petits, l'EPCI est compétent pour la conception, la réalisation et la gestion de tout nouveau service d'accueil collectif des enfants de moins de six ans. Cette compétence s'étendra au centre d'accueil existant à Saint Jean de Bournay dès lors que la capacité de l'ensemble de ces structures atteindra ou dépassera 71 places sur la Région Saint Jeannaise. La moitié au moins de la capacité d'accueil de ces structures sera affectée à l'accueil régulier des enfants
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°210-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Schéma de Mutualisation.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriale (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des servies. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs.

Le cadre juridique du Schéma de Mutualisation :

L'Article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (évite les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région St Jeannaise, il n'a pu être élaboré au cours de cette année 2016.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Articuler le schéma de mutualisation des services avec le projet de territoire peut rendre plus aisée l'adhésion des communes au processus de mutualisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres, et est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation

- Le partage conventionnel des services :

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou la partie de service transféré est transféré à la communauté. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune a pu conserver tout ou partie des services concernés. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante).

L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante). Dans ces deux derniers cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées par décret (D.5211-16 du CGCT). Elles sont soumises à consultation des comités techniques paritaires (CTP).

- La création des services communs :

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols par exemple).

Les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI, sauf dans les métropoles et les communautés urbaines qui peuvent choisir une commune membre pour la gestion du service.

- Le partage de biens :

En dehors des compétences transférées, une communauté peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines...) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi par la communauté et ses communes.

- Le groupement de commandes :

Constituer un tel groupement peut s'avérer complexe, mais permet de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix. Le préalable consiste à s'assurer que les besoins des membres sont bien les mêmes au même moment.

C'est dans ce cadre que Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 13 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE CONNAISSANCE** et de **VALIDER** le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre pour avis le schéma aux communes membres, afin qu'elles puissent se prononcer.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°211-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et à la filière bois – Année 2016-2017.

Il est présenté le projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et à la filière bois, action mise en place dans le cadre de la Charte Forestière.

Le projet :

Cette 5^e édition du projet s'adresse à 15 classes de 3^e cycle (CM1-CM2), qui ont été préalablement sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures. Trois journées d'intervention par classe seront réalisées par différents prestataires. L'objectif visé est d'appréhender le milieu de la forêt et du bois et les métiers associés à travers :

- une présentation globale de la filière forêt-bois, des ateliers pratiques et la visite d'une entreprise de transformation (scierie, menuiserie, ...),
- un atelier de fabrication de jeux en bois en classe,
- une sortie en forêt qui abordera des notions de sylviculture, exploitation forestière, et reconnaissance des principales essences locales.

Des dossiers de subvention seront déposés auprès des Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Isère, du Syndicat mixte de la Drôme des Collines-Valence-Vivarais et de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

Le coût du projet et le montage financier prévisionnel sont les suivants :

Etape du programme	Dépenses TTC			Recettes TTC		
	Coût unitaire (€ TTC)	Nombre de journées	Coût total (€ TTC)	Partenaire	%	Participation estimée (€ TTC)
Journée 1 : Présentation de la filière forêt-bois	640 €	15	9 600 €	C. Départemental 26	20%	6 924 €
Journée 2 : Ateliers bois en classe	800 €	15	12 000 €	C. Départemental 38	20%	6 924 €
Journée 3 : Découverte de la forêt et de sa gestion	868 €	15	13 020 €	CR Auvergne-RA	20%	6 924 €
				Etat-Mesure 149	20%	6 924 €
				Autofinancement CFT	20%	6 924 €
		Total :	34 620 €			34 620 €

Vu l'avis favorable du comité de programmation de la Charte forestière des Chambaran en date du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEPOSER** des demandes de subventions auprès des Conseils Départementaux, du Conseil Régional et de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de cette action.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

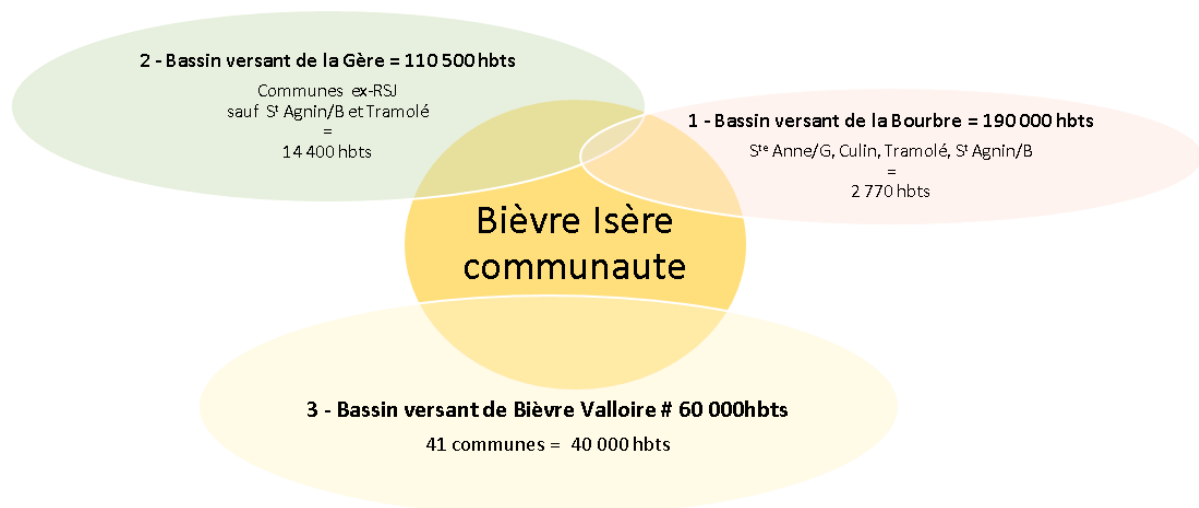
Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°212-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Elaboration d'un schéma directeur GEMAPI pour le Bassin de la Bourbre.

Les Lois MAPTAM et NOTRe ont successivement défini le champ de la compétence « **G**estion des **M**ilieu **A**quatiques et **P**rotection contre les **I**nondations (GEMAPI) et attribué son exercice aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Le territoire de Bièvre-Isère communauté est concerné par quatre bassins versants (total supérieur à 55 000 habitants, certaines communes se situant sur une ligne de partage des eaux) :



En vue de cette prise de compétence, il est nécessaire de dresser les états des lieux et des besoins pour chaque bassin-versant ; L'avancement de ce travail préparatoire diffère pour chaque bassin versant :

- Le bassin-versant de la « Gère » est géré par le Syndicat « Rivière des Quatre Vallées » qui a signé un contrat de rivière fin 2015 par lequel il a fixé un programme d'actions et d'investissements, identifié les maitres d'ouvrages et listé les engagements des financeurs publics connus à ce jour ;
- Le bassin-versant de « Bièvre-Valloire » est couvert territorialement par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire ayant vocation à assurer de la maîtrise d'œuvre ; Ce syndicat a engagé sur ses fonds propres une étude prospective limitée à la gouvernance d'une future structure de gestion opérationnelle de la compétence GEMAPI et du SAGE.
- Le bassin-versant de la « Bourbre » est administré de longue date par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre : celui-ci propose aujourd'hui aux EPCI de son territoire de réaliser sous convention de mutualisation, un schéma directeur GEMAPI

incluant un état des lieux des digues de rivière, une priorisation politique des enjeux et actions à prévoir, la définition d'un programme pluriannuel d'investissement, la répartition financière et le coût de la compétence pour chaque intercommunalité. La participation de notre territoire à cette étude serait assortie d'une contribution financière maximum de 3 603 €, celle-ci pouvant être réduite en fonction des financements espérés.

- Le bassin-versant de la Galaure est inclus dans le périmètre d'un contrat de rivière porté par la communauté de communes de Drôme-Ardèche.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **S'ENGAGER** dans ce projet d'élaboration d'un schéma directeur GEMAPI pour le bassin-versant de la « Bourbre »,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention de mutualisation afférente,
- de **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires le moment venu dans la limite de 3 603 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°213-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Adhésion au Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois – Année 2016.
--

Créé en 1988 sous statut associatif, le Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois fédère des propriétaires d'étang auxquels il procure les ressources techniques, documentaires et juridiques utiles à la gestion de leurs biens.

Il établit un lien entre ces propriétaires ce qui facilite la circulation des informations telles que les mesures de prévention du risque d'inondation (respect de la revanche, évacuateur de crues) ou l'élaboration du dossier simplifié « Loi sur l'Eau » pour les vidanges et l'émergence d'actions mutualisées telles que le piégeage sélectif des espèces animales menaçant la solidité des barrages.

Avec le transfert des compétences GEMAPI aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018, les relations partenariales entre la Communauté de communes et le syndicat sont appelées à se développer.

Les deux communautés de communes fusionnées étaient adhérentes à ce syndicat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADHERER** au Syndicat de Défense des Etangs Dauphinois.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°214-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique/voirie : Sécurisation des abords du collège F. Bouvier à Saint Jean de Bournay. Avenant au marché de travaux.
--

Le Département de l'Isère a engagé des travaux de restructuration et d'extension du Collège Fernand Bouvier à St Jean de Bournay.

Dans le cadre de la compétence voirie, Bièvre-Isère Communauté et la Commune de St Jean de Bournay ont décidé de sécuriser les abords du Collège, avec l'objectif de permettre le stationnement des cars de ramassage scolaire sans interférer avec la circulation des piétons.

Des besoins complémentaires sont apparus en phase travaux, impactant le lot 1 (VRD) pour la part communale et la part communautaire. Le titulaire du lot 1 est le groupement Gachet/Guillaud TP.

Les besoins complémentaires sont ainsi détaillés et chiffrés :

Modifications	Part Bièvre Isère en HT	Part Communale en HT
Modification altimétrique pour interface et raccordement avec le projet du collège	8 340€	
Curage et chemisage d'un ø1000 impliquant la création d'un ouvrage maçonné	4 500€	
Dépose des poteaux bois et béton Télécom		850€
Réalisation du génie civil Télécom		2 100€
Sous Total	12 840€	2 950€
Total Global HT	15 790€	

L'incidence sur le marché (lot 1) est la suivante :

	Part Bièvre Isère	Part Communale	Total global
Montant du marché initial en HT	233 698,96€	56 989,50€	290 688,46€
Montant de l'avenant n°1 en HT	12 840,00€	2 950,00€	15 790,00€
% d'écart introduit par l'avenant			5,43%
Nouveau montant marché HT	246 538,96€	59 939,50€	306 478,46€

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 22 Août 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} Septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président, à signer l'avenant au lot 1 – VRD avec le groupement Gachet/Guillaud TP, tel que précisé ci-dessus pour un montant de 15 790,00 € hors taxes, et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°215-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Construction d'un collège à Champier : Désignation d'un représentant au jury de concours d'architecte organisé par le Département.

Le Département de l'Isère a décidé de réaliser un collège d'une capacité de 700 élèves, sur la commune de Champier.

Le projet comporte globalement :

- ♦ Un collège,
- ♦ Une demi-pension avec production sur site pour 670 demi-pensionnaires / jours,
- ♦ Quatre logements avec garage,
- ♦ Un équipement sportif dédié prioritairement à l'usage scolaire,
- ♦ Un ensemble d'aménagements extérieurs :
 - Cour récréation
 - Parking VL
 - Parking bus

Le planning prévisionnel prévoit une livraison de l'équipement en septembre 2020.

L'estimation du projet en phase programme est de l'ordre de 11 000 000 € H.T.

Le Département, pour mener à bien ce projet, a besoin de s'entourer d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire. Le choix sera fait à l'issue d'une procédure de « concours restreint de maîtrise d'œuvre ».

Dans cet objectif, Le Président du Département de l'Isère, souhaite que le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant, participe au jury de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** Mr Marc BENATRU comme représentant de Bièvre Isère Communauté au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre du collège de Champier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°216-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du territoire : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. CUZIN et Mme BAJAT (Viriville).
--

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de Viriville, approuvé le 11 mai 2001,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1^{er} décembre 2015,

Depuis le 1^{er} décembre 2015 Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des PUP au niveau intercommunal.

M. CUZIN et Mme BAJAT ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour que soit étudiée leur projet de création de 6 lots dans la perspective d'une convention de PUP. En effet, le secteur considéré (chemin de Ste Baudille) n'est aujourd'hui pas desservi par les réseaux nécessaires : eau, assainissement, électricité et télécommunication.

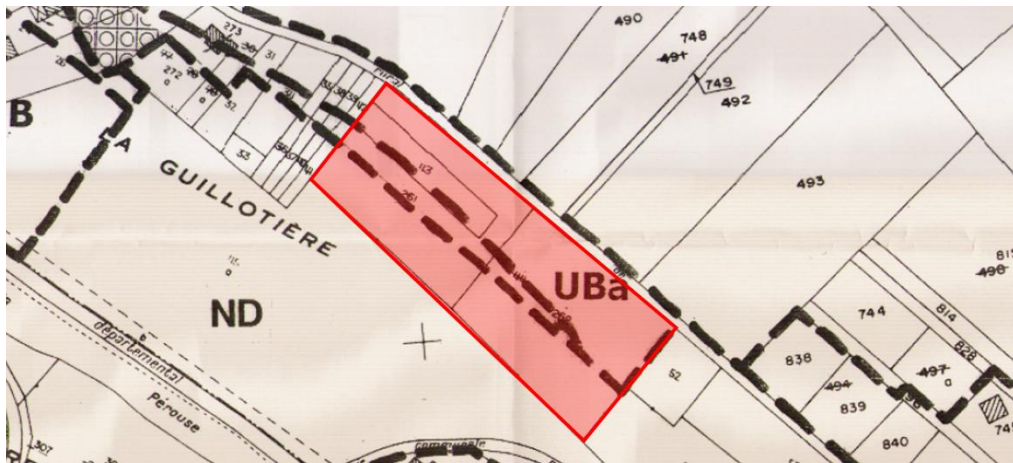
En lien avec la commune de Viriville, les services de Bièvre Isère Communauté ont étudié les équipements publics et réseaux à mettre en place pour permettre la réalisation de l'opération. Sur la base de devis, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à :

- 25 088.13€ HT (30 105,76€ TTC) pour le volet électricité – télécommunication
- 35 730.42€ HT (42 876,50€ TTC) pour le volet eau – assainissement

Le montant total des travaux estimé est de 60 818.55€ HT soit 72 982.26€ TTC. Les travaux envisagés desservent uniquement les parcelles de M. CUZIN et Mme. BAJAT.

Sur cette base, une convention de PUP a été rédigée et est jointe à la présente délibération. Elle prévoit notamment :

- La prise en charge à 100% du coût TTC des travaux de réseaux électriques et télécommunication par les propriétaires, soit **un montant de participation fixé à 30 105,76€.**
- La prise en charge à 100% du coût HT des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement par les propriétaires, soit **un montant de participation fixé à 35 730,42€.**
- Ces participations représentent un montant total de **65 836,18€.**
- La répartition de ces participations en deux parts égales entre les propriétaires, **soit 32 918,09€ chacun.**
- Le périmètre de la convention est limité aux parcelles de M. CUZIN et Mme BAJAT et représente une surface totale de 14 067m², partiellement classée en zone UBa



- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 3 ans

Bièvre Isère Communauté, au titre de sa compétence eau / assainissement, prendra en charge les travaux correspondants.

La commune de Viriville prendra en charge le volet électricité/télécommunication.

Bièvre Isère Communauté s'engage à reverser les participations du PUP perçues au titre des travaux d'électricité/télécommunication à la commune de Viriville, soit un montant de 30 105.76€.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention du PUP de Viriville, tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout acte ou pièce nécessaire à son exécution,
- d'**ACCORDER** le versement des participations du PUP perçues au titre des travaux d'électricité – télécommunication à la commune de Viriville pour un montant de 30 105.76€.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°217-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée du PLU de La Côte St André.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à 48 et R153-20,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015 définissant les modalités de mise à disposition au public,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de terminer la modification simplifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2016 actant de la reprise de la procédure de modification simplifiée suite au transfert de compétence,

Vu le bilan des observations ;

La commune de La Côte St André est touchée par plusieurs types de phénomènes naturels, identifiés dans une carte d'aléas et reportés au PLU.

Ces phénomènes de ruissellement, de ravinement et de glissement de terrain touchent notamment le coteau, dont certains secteurs sont urbanisés.

Des relevés géologiques et des analyses complémentaires ont permis d'affiner la connaissance des risques naturels. Sur ces bases il a été proposé de faire évoluer le PLU.

La mise à disposition du public, ouverte le 23 novembre 2015, a permis de recueillir quatre avis sur le registre de concertation et un courrier.

Le bilan des observations est le suivant :

- La référence au secteur Artillerie qui passe de risque moyen à risque faible n'apparaît pas clairement dans la note du RTM,
- Une erreur de localisation d'un secteur de risque fort de ravinement au regard d'un bâtiment existant est identifié,
- Le classement en risque fort de glissement du secteur « Mas de la Mort » est remis en question,
- Des analyses et des relevés complémentaires conduits par l'association AVAMACO demandent de revoir à la baisse les niveaux de risques sur les secteurs du Mas de la Mort et de Rochassieu,
- Il est demandé de tenir compte des travaux de sécurisation du Biel et de réduire le risque identifié sur les parcelles situées en aval,
- Il est demandé que le PLU puisse autoriser les extensions de bâtiment en zone A et N.

Ces avis et notamment celui de l'association AVAMACO, basés sur des analyses géotechniques complémentaires, ont fait l'objet d'une étude en lien avec le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM). Sur cette base, il est proposé de :

- Le Mas de la Mort : déclassement de l'aléa fort glissement en aléa moyen. Déplacement de l'axe de ruissellement classé V3 comme demandé dans le registre.
- Fourche des Chemins de Croix : déclassement en aléa moyen et faible en tenant compte du relief.
- Nant 2 : maintien de l'aléa fort mais légère modification de la limite est.
- Rochassieu : déclassement de l'aléa moyen en aléa faible sur la partie basse du secteur.
- Pestiférés : maintien en aléa moyen.
- Corche Bœuf Citerne : déclassement en aléa faible jusqu'à la route en limite est.
- Chemin de Commelle : suppression du classement ruissellement fort (V3) pour le cheminement venant du chemin de Commelle (suite aux travaux de voirie).

Ces changements permettent d'affiner la prise en compte des risques naturels dans le PLU. Ils s'appuient sur des analyses du RTM. Il est cependant rappelé que des sondages ponctuels dans le temps et l'espace ne permettent pas d'établir à eux seuls une carte d'aléas, basée sur l'interprétation du risque potentiel au niveau de secteurs élargis (versants, coteaux...).

Il n'est pas prévu d'opérer de changement sur le règlement des extensions en zone A et N.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Côte St André en date du 10 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TIRER** le bilan de la mise à disposition du public, tel que présenté ci-dessus, à partir des observations recueillies, annexées à la présente délibération,
- de **DECIDER** de tenir compte de certaines observations de la mise à disposition et d'apporter au dossier de modification simplifiée les modifications suivantes sur la base des analyses géotechniques complémentaires :
 - Le Mas de la Mort : déclassement de l'aléa fort glissement en aléa moyen. Déplacement de l'axe de ruissellement classé V3.
 - Fourche des Chemins de Croix : déclassement en aléa moyen et faible en tenant compte du relief.

- Nant 2 : maintien de l'aléa fort mais légère modification de la limite est.
 - Rochassieu : déclassement de l'aléa moyen en aléa faible sur la partie basse du secteur.
 - Pestiférés : maintien en aléa moyen.
 - Corche Bœuf Citerne : déclassement en aléa faible jusqu'à la route en limite est.
 - Chemin de Commelle : suppression du classement ruissellement fort (V3) pour le cheminement venant du chemin de Commelle (suite aux travaux de voirie).
- d'**APPROUVER** le dossier de la modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
 - d'**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Côte St André et au siège de Bièvre Isère Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°218-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aménagement du Territoire : Engagement d'une procédure de modification simplifiée du POS de St Jean de Bournay.
--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme au contenu de POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date di 15 décembre 2004 approuvant la modification n°1 du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2012 approuvant la modification n°2 du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu le courrier du Maire de St Jean de Bournay en date du 11 juillet 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour élargir les possibilités de construction et de développement de la zone Uf du POS ;

La commune de St Jean de Bournay, propriétaire des parcelles classées en zone UF au POS, souhaite permettre l'implantation sur ce grand tènement foncier d'activités à vocation de commerce, d'artisanat ou de services. La commune a constaté une faiblesse du règlement de la zone UF dans la mesure où les prescriptions actuellement applicables portent davantage sur les possibilité de construire des équipements sportifs et de loisirs sans pour autant stipuler que les activités commerciales, artisanales et de services sont autorisées, alors qu'elles ne sont pas interdites à l'article UF2.

La commune a engagé une réflexion globale sur le devenir de cette zone et il convient aujourd'hui de clarifier la vocation et les possibilités de construction dans cette zone au regard des projets économiques envisagés.

De fait, la communauté de communes, sur demande de la commune, a décidé d'engager une modification simplifiée qui permettra d'encadrer plus précisément les implantations d'activités commerciales, d'artisanat ou de services sur cette zone.

Considérant les caractéristiques projetées pour les projets d'implantation sur cette zone, seul le règlement de la zone UF doit faire l'objet de modifications. Ces modifications porteront sur le caractère de la zone et les règles régissant les constructions autorisées, leur implantation, leur intégration dans le site.

Aucune modification n'est nécessaire sur le plan de zonage.

Considérant ces changements envisagés, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet, ces changements ne relèvent ni de la révision ni de la modification de droit commun car ils :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé.

Ce projet devra être notifié aux personnes publiques associées. Il sera aussi transmis pour avis à la commune de St Jean de Bournay.

Le conseil communautaire devra ensuite, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance dans le détail des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** le règlement de la zone UF du POS de St Jean de Bournay comme décrit ci-dessus, en mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée,
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'établissement en charge du SCoT et les autorités organisatrices de transports,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°219-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Délibération fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du POS de St Jean de Bournay.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 24 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme au contenu de POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 15 décembre 2004 approuvant la modification n°1 du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2012 approuvant la modification n°2 du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu le courrier du Maire de St Jean de Bournay en date du 11 juillet 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour élargir les possibilités de construction et de développement de la zone Uf du POS

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2016 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du POS de St Jean de Bournay,

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

La commune de St Jean de Bournay, propriétaire des parcelles classées en zone UF au POS, souhaite permettre l'implantation sur ce grand tènement foncier d'activités à vocation de commerce, d'artisanat ou de services. La commune a constaté une faiblesse du règlement de la zone UF dans la mesure où les prescriptions actuellement applicables portent davantage sur les possibilité de construire des équipements publics, sportifs et de loisirs sans pour autant stipuler que les activités commerciales, artisanales et de services sont autorisées, alors qu'elles ne sont pas interdites à l'article UF2.

La commune a engagé une réflexion globale sur le devenir de cette zone et il convient aujourd'hui de clarifier la vocation et les possibilités de construction dans cette zone au regard des projets économiques envisagés.

Cette procédure a été engagée par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2016.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille les changements prévu par la délibération initiant la procédure à savoir des modifications du règlement de la zone UF du POS de St Jean de Bournay :

- Caractère de la zone : la vocation de la zone a été complétée, en indiquant plus clairement qu'elle pourra accueillir des activités à vocation artisanale, commerciale ou de services.
- Article 1 : la possibilité de construire des logements a été supprimée. A l'inverse, le nouveau règlement précise que les constructions à usage de commerce, service ou artisanat, ainsi que les ICPE liées aux activités autorisées dans la zone sont autorisées dans la zone UF, tout comme le stationnement public.
- Article 2 : ajout d'une précision indiquant que seules les aires de camping permanentes sont interdites sur cette zone. Il est également clairement rajouté que les logements sont interdits sur ce secteur, tout comme les bâtiments ou entrepôts industriels.
- Article 3: l'article 3 est complété en indiquant que les bâtiments à vocation économique de ce site seront concernés également par les dispositions de cet article. Par ailleurs, le code de l'urbanisme ayant changé récemment, et pour éviter de devoir l'actualiser lors d'un prochain changement, il a été proposé d'indiquer l'ensemble des dispositions réglementaires plutôt que le nom précis de l'article concerné.
- Article 4 : des précisions sont apportées, notamment pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il conviendra de s'assurer que les capacités d'infiltration sont suffisantes pour ne pas entraîner de nuisances.
- Article 7 : il est précisé que la marge de 5 mètres entre la construction et la limite séparative peut être supprimée si des mesures sont prises pour éviter la propagation des incendies.
- Article 11 : il est imposé dans le règlement que les aires de stockage ne doivent pas être disposées en front de voie.
- Article 12 : l'actualisation réglementaire des dispositions relatives au stationnement, notamment en ce qui concerne les aires de livraison ou retournement pour les

bâtiments à vocation économique, ou encore le stationnement des vélos. Par ailleurs, le règlement impose dorénavant qu'un plan de circulation soit prévu au permis.

- o Article 13 : un complément des règles en vigueur par des dispositions permettant de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions

Aucune modification n'est réalisée sur le plan de zonage.

Conformément à la procédure de modification simplifiée, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations.

Le conseil communautaire doit fixer les modalités de cette mise à disposition. Aussi il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 12 octobre au 13 novembre 2016 :

- En mairie de St Jean de Bournay, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30.
- Au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

Un registre permettant de formuler des observations sera mis à disposition sur chacun des deux sites. Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la communauté de communes et en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée au moins 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par la publication d'une annonce légale dans le Dauphiné Libéré.

Au terme de la mise à disposition du public, le conseil communautaire pourra en tirer le bilan, et le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du POS par délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS de St Jean de Bournay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **FIXER** les modalités de mise à disposition du public suivantes : du 12 octobre au 13 novembre 2016 en mairie de St Jean de Bournay tous les jours de 8h30 à 11h30 et les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 ; et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h). Un registre permettant de formuler des observations sera mis à disposition sur chacun des deux sites. Les observations du public seront enregistrées et conservées à la communauté de communes.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°220-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Procès-Verbal de transfert du gymnase de Saint-Etienne de Saint-Geoirs situé à « La Daleure », 38590, Saint-Etienne de Saint-Geoirs.
--

En vertu de l'article L 5211-5 paragraphe III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Si ce transfert est de plein droit et opéré à titre gratuit, il doit faire l'objet de la procédure suivante :

Un procès-verbal contradictoire est établi entre la commune qui transfère et la communauté de communes bénéficiaire du transfert. Ce procès-verbal recense chaque bien mis à disposition, sa situation juridique, sa consistance et son état.

Pour mémoire, le bénéficiaire de la mise à disposition, en l'espèce la communauté de communes, assumera l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire à l'exclusion de la possibilité de vendre les biens concernés. La communauté de communes devra donc assurer tant les réparations et travaux des biens immobiliers que le remplacement des biens mobiliers le cas échéant.

Le transfert du gymnase communal situé à « La Daleure », 38590, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, à Bièvre Isère Communauté, a été approuvé par la délibération du 11 juillet 2016 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2016.

Le procès-verbal concernant cet équipement établi entre la Commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, et la Communauté de Communes sera annexé à la délibération.

Le transfert opéré concerne tant les biens immobiliers que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le procès-verbal joint à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le président à signer le dit procès - verbal et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Les élus de la commune de St Etienne de St Geoirs ne prennent pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°221-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Coefficient multiplicateur de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Présentation de la TASCOM :

Suite à la réforme de la Taxe professionnelle, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été transférée aux communes ou aux EPCI lorsque ceux-ci appliquent le régime de la fiscalité professionnelle unique. La TASCOM fait donc partie des impositions économiques perçues par la communauté de communes au même titre que la CFE, la CVAE et les IFER.

La TASCOM est due par les entreprises dont :

- La surface de vente au détail est supérieure à 400m²,
- Le chiffre d'affaire est supérieur à 460 000€.

Chaque année, les EPCI ont la possibilité de voter un coefficient multiplicateur de TASCOM qui peut être compris entre 0.95 et 1.20. Ce coefficient ne peut être majoré de plus de 0.05 chaque année.

Situation préexistante à la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région Saint-Jeannaise et options pour 2017 :

Bièvre Isère Communauté (avant fusion) avait fixé le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,05.

La Région-saint-Jeannaise n'avait pas pris de délibération. Le coefficient de TASCOM était donc de 1 sur son territoire.

Pour 2016, les deux coefficients ont continué à s'appliquer sur les territoires préexistants.

Sans délibération avant le 1^{er} octobre 2016, le coefficient multiplicateur de TASCOM appliqué pour l'ensemble du territoire serait de 1 en 2017.

La perte de recettes pour la communauté de communes serait d'environ 13 000€.

En revanche, si une délibération, fixant le coefficient de TASCOM à 1,05 (niveau maximum pour l'année 2017) est prise, les recettes liées à la TASCOM augmenteraient de 5 500€ environ.

Côté entreprise et aux regards des éléments fiscaux de 2015, cela impacterait 8 établissements.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.05 de TASCOM à l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'application d'un coefficient multiplicateur de TASCOM de 1.05.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°222-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Harmonisation du tarif d'inscription à la médiathèque de Bièvre Isère.
--

A la suite de la fusion entre la région Saint Jeannaise et Bièvre Isère Communauté, il convient d'harmoniser les tarifs d'inscription entre toutes les médiathèques intercommunales et la partie du réseau géré par Bièvre Isère Communauté.

Il est rappelé que l'objectif est de pouvoir donner accès aux médiathèques pour le plus grand nombre et plus particulièrement les jeunes. Les conditions d'accès doivent donc permettre à tous de pouvoir bénéficier des services de la médiathèque et du réseau, et ce de manière simplifiée.

A l'heure actuelle, les tarifs suivants sont appliqués :

	Médiathèque intercommunale à : La Côte Saint André Saint Siméon de Bressieux	Médiathèque intercommunale à : Saint Jean de Bournay, Artas, Châtonnay, Sainte Anne sur Gervonde, Tramolé, Villeneuve de Marc
Tarifs	10€	10€ région Saint Jeannaise 15€ hors région Saint Jeannaise
Ages	Gratuit jusqu'à 25 ans	Gratuit jusqu'à 18 ans
Pour combien de personnes	1 adhésion pour toute la famille	1 adhésion par personne
Type et nombre de documents	10 documents (livres, DVD, CD, partitions ...)	3 livres + 3 CD + 4 DVD + 3 revues (et différent sur réseau St Jean)

La volonté de Bièvre Isère Communauté est de proposer un service cohérent à tous les habitants du nouveau territoire et ainsi d'harmoniser les conditions d'accès aux médiathèques intercommunales.

Cette étape d'harmonisation est menée conjointement avec la mise en place du même logiciel sur tous les sites, ce qui permettra à tous les habitants de bénéficier à la fois du même réseau mais avec les mêmes conditions tarifaires.

Il est donc proposé d'appliquer les mêmes conditions sur tous les sites intercommunaux de lecture publique comme présentées ci-dessous :

	Médiathèques intercommunales (La Côte Saint André Saint Siméon de Bressieux, Saint Jean de Bournay, Artas, Châtonnay, Sainte Anne sur Gervonde, Tramolé-Cullin, Villeneuve de Marc)
Tarifs	10€
Ages	Gratuit jusqu'à 25 ans
Pour combien de personnes	1 adhésion pour toute la famille
Type et nombre de documents	10 documents (livres, DVD, CD, partitions ...)

Vu l'avis favorable de la commission en date du 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le tarif et les conditions d'accès à toutes les médiathèques intercommunales de Bièvre Isère Communauté.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°223-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles.

A travers sa compétence actions culturelles, Bièvre Isère Communauté mène de nombreux projets à destination de tous les habitants du territoire :

- Festival des Arts Allumés
- Festival des Arts en Herbe
- Actions culturelles à la grange Chevrotière
- Action transversale « Maillons tout » sur toutes les communes
- Actions dans le cadre des festivals des Détours de Babel et des Allées Chantent

L'animation culturelle a pour mission de proposer une programmation diversifiée, professionnelle et accessible à tous. Depuis cette année et à la suite de la fusion entre Bièvre Isère et la région Saint Jeannaise, l'animation culturelle prend différentes formes :

1. Pour la première fois, le nouveau festival itinérant « Les Arts Allumés – festival en Bièvre Isère » a vu le jour. Cette action a rencontré un succès immédiat auprès des habitants et des communes partenaires et le bilan de la première édition démontre un réel intérêt au développement de ce projet pour le territoire et pour sa population.

En 2017, le festival proposera de nombreux spectacles en tous genres, des rencontres artistes-habitants et des projets de développement de la pratique amateur, qui se dérouleront pendant la période du festival, du 7 au 22 avril, mais aussi plusieurs mois avant l'action.

Ce festival sera également l'occasion de rendre les communes et les habitants acteurs du projet en participant à sa préparation et à sa mise en place, à travers des ateliers artistiques ou en intégrant des équipes de bénévoles encadrés par des professionnels.

2. Le festival des Arts en Herbe, initié par la région Saint Jeannaise, s'attache tout particulièrement à proposer des spectacles à destination des enfants et des familles en général.

Ce temps fort prévu en automne est maintenant devenu un rendez-vous régulier et attendu par les habitants. Le festival attache un intérêt particulier aux actions autour des spectacles pour le jeune public : ateliers, manipulation, motricité ... ces éléments sont pris en compte pour que ce temps festif soit complet et diversifié.

3. La grange Chevrotière est un espace en pisé qui a été réhabilité il y a quelques années. Cette grange située à Artas permet non seulement de mettre en avant l'utilisation de la terre de diverses manières mais également de programmer tout au long de l'année des expositions, des conférences, des concerts et des spectacles.

Les actions 2017 se tourneront autour de ces thèmes là pour proposer à la population une diversité culturelle.

4. Le nouveau territoire de Bièvre Isère Communauté s'étend maintenant sur 55 communes et l'action transversale « Maillons tout » permet de créer un lien entre ces communes et les habitants : ateliers, expositions, participation aux Journées du patrimoine ... Autant de projets à initier en 2017 pour créer un véritable parcours entre les communes participantes et partir à la découverte des créations artistiques des habitants.
5. Les actions culturelles de Bièvre Isère Communauté sont également marquées par les partenariats créés avec d'autres acteurs culturels du Département : c'est le cas pour Les Allées Chantent et les Détours de Babel, deux festivals emblématiques de l'Isère qui proposent depuis plusieurs années maintenant des concerts exceptionnels de musique du monde, ainsi que des ateliers avec les scolaires, les écoles de musique ou le tout public.

Pour 2017, l'objectif de Bièvre Isère Communauté est toujours de développer les actions pour que tous les habitants puissent en bénéficier. Cette année sera également l'occasion d'harmoniser toutes les actions qui avaient été initiées par deux collectivités maintenant réunies.

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux actions culturelles de Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides pour les animations culturelles.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles de Bièvre Isère menées en 2017 sur le territoire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°224-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le service Lecture Publique.

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence lecture publique, développe un service diversifié dans les différentes médiathèques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le réseau de lecture publique de Bièvre Isère comprend 24 points de lecture, soit l'un des plus grands réseaux du département de l'Isère. Tous ces lieux travaillent en lien, via les médiathèques têtes de réseau :

- Saint Siméon de Bressieux,
- La Côte Saint André,
- Saint Jean de Bournay.

L'année 2016 aura permis de faire une transition à la suite de la fusion entre la région Saint Jeannaise et Bièvre Isère : harmonisation des tarifs et conditions d'accès, unification du logiciel pour que tous les inscrits bénéficient de l'ensemble des documents présents sur ces 24 points de lecture.

Les 3 sites têtes de réseau ont notamment pour mission de faire vivre ce réseau, de l'animer et de le renforcer.

A ce titre, elle met en place un certain nombre d'actions pendant l'année : spectacles programmés sur le réseau, participation à des festivals, accueil d'auteurs Ces actions sont développées à la fois sur les médiathèques mais également proposées au réseau des bibliothèques.

Les animations s'adressent à tous les publics : scolaires, familles, adultes, publics dits empêchés ... L'objectif est de programmer des actions de qualité et diversifiées pour donner l'opportunité de découvrir des artistes ou des disciplines innovantes ou trop rares en milieu rural.

En 2017, les rendez-vous se développeront entre autres autour d'accueil d'auteurs et d'illustrateurs, en lien avec les établissements scolaires, de programmation d'expositions (photos, peinture, sculpture), de spectacle vivant à destination du tout public, de partenariats avec des actions tels que le festival Sang d'encre ...

Des liens avec les autres actions du Pôle Culture sont toujours maintenus : festival des Arts Allumés, Les Détours de Babel ...

De plus, les liens avec le festival Berlioz sont chaque année un temps fort qui permet de participer à cet événement incontournable du territoire et de proposer des actions à destination du tout public, toujours autour du thème du festival.

Le Conseil Départemental apporte son soutien à Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides la lecture publique.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour la lecture publique de Bièvre Isère menées en 2017 sur le territoire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°225-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture.
--

La convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) a été signée entre Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est, le Territoire de Beaurepaire, la DRAC, le Ministère de l'Education nationale, la CAF et le Département, pour les années 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs objectifs ont été établis :

1. Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :
 - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action,
 - rapprochant la ressource artistique et culturelle,
 - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
 - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs locaux.
2. Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment *via* des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.

3. Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

Depuis le début de cette convention, chacune des trois communautés de communes dirige une action, à développer sur les trois territoires. Bièvre Isère Communauté prend en charge le développement de l'apprentissage musical par la pratique collective et les résidences musicales.

La direction artistique de ces actions musique est confiée au collectif La Forge, sous l'autorité de Bièvre Isère Communauté. Le projet est développé autour d'ateliers suivis pendant toute l'année scolaire par les jeunes élèves (de la maternelle au niveau lycée), dirigés par les intervenants professionnels. En parallèle, le collectif de La Forge travaille à la création d'une œuvre qui sera jouée par les élèves, accompagnés par les musiciens de La Forge.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ces actions se poursuivent et sont complétées par la participation de chorales d'amateurs.

Ce travail mené durant 2 ans aboutira en juin 2017 par un grand concert final qui réunira sur scène tous les groupes qui se produiront avec le collectif de La Forge, pour présenter l'œuvre musicale créée par les artistes eux-mêmes.

Pour mener à bien ces actions, il est proposé de solliciter les aides financières de la DRAC et du Conseil Départemental selon le budget prévisionnel qui a été établi.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 29 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°226-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Aide au maintien de service bancaire en milieu rural. Demande de la commune de Roybon.

Monsieur le Vice Président informe l'assemblée de la décision de la Caisse d'Epargne de fermer le Guichet Automatique Bancaire sur la commune de Roybon, fermeture principalement due à des raisons de sécurité ; ces dernières ne pouvant plus être assurées dans les conditions sur site au regard des contraintes de sécurité de transports de fonds et des raisons d'accessibilité.

La suppression de ce service a une conséquence importante sur la vie quotidienne des habitants de la commune et du secteur et porte conséquence aussi sur l'activité commerciale de la commune.

Dans un premier temps, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes n'a pas souhaité réinstaller un nouveau distributeur par manque de rentabilité.

En effet, l'agence de Roybon compte environ 180 clients particuliers bancarisés pour un nombre de retraits de 1 200 par mois réalisés par 60 % de clients d'autres banques.

Or, la notion de rentabilité avancée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est annoncée à 4 600 retraits par mois.

Le coût d'installation du DAB s'élève à 151 840 € TTC (soit 126 533.33€ H.T.).

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est prête à financer pour partie cet équipement (pour un montant de 100 000 euros) à la condition que la collectivité complète le restant dû.

Cependant, la commune de Roybon et Bièvre Isère Communauté souhaitent que ce service bancaire soit maintenu en lien avec l'activité commerciale du village, déjà durement touchée.

La commune a sollicité le Département de l'Isère et Bièvre Isère Communauté.

Le Département, par l'Article L1111.10 de la loi NOTRe du 07 août 2015, peut lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opération d'investissement pour le maintien des services en milieu rural en complément des communes et des groupements de communes.

Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté soutient par différents dispositifs (notamment les FISAC), le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales sur son territoire.

Aussi, il est proposé que Bièvre Isère Communauté puisse accompagner l'installation de cet équipement à hauteur de 10 000 € (soit 19,29 % du reste à charge des collectivités locales).

Cette disposition vaut pour l'ensemble du territoire, Bièvre Isère participant à la condition que le financement soit en grande partie assurée par l'organisme bancaire, pour un taux de subvention ne pouvant dépasser 20 % de reste à charge des collectivités locales et ne pouvant dépasser le montant de 10 000 €.

C'est dans ce cadre qu'est donc proposé le financement suivant :

Montant total de l'investissement :	151 840 €
• Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :	100 000 €
• Bièvre Isère Communauté :	10 000 €
• Département de l'Isère :	25 104 €
• Commune de Roybon :	16 736 €

Le fonctionnement annuel est pris en charge par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Une convention dont le projet est joint à la présente délibération sera signée entre les différentes collectivités locales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** M. le Président ou le 1^{er} Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'aménagement Numérique à signer la convention proposée,
- d'**APPROUVER** le plan de financement proposé par l'installation du Distributeur Automatique Bancaire de la commune de Roybon,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 2 abstentions.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°227-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Engagement de rachat par Bièvre Isère Communauté de biens acquis par l'EPORA en proximité de la zone d'activité de Brézins.

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière « n°WV18 Site Le Grand Chemin à Brézins » entre la Commune de Brézins, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA signée le 19 mai 2016, l'EPORA a été missionnée par Bièvre Isère Communauté pour acquérir un tènement foncier en proximité de la zone d'activité qui accueille l'entreprise Fresenius.

La maîtrise de la vocation future de ce secteur est stratégique compte-tenu de sa localisation.

En effet, la stratégie de développement économique de Bièvre Isère Communauté, et plus particulièrement sa politique d'implantation ou de maintien des entreprises, implique pour la collectivité de veiller au confortement du foncier économique dédié.

Ainsi, l'EPORA a négocié pour le compte de la communauté de communes, l'acquisition de tènements identifiés dans le périmètre de la convention d'étude et de veille foncière, auprès des propriétaires concernés, aux conditions suivantes :

Une maison d'habitation de 300 m² et dépendances sur la parcelle B34 et un ancien hangar à tabac sur la parcelle B 1272 pour une superficie cadastrale totale de 3 945 m² libre de toute occupation et au montant de 258 000 €. Ce montant a été confirmé par le service des Domaines par un avis en date du 17/12/2015.

Une fois les biens acquis par EPORA, une convention opérationnelle devra être passée avec EPORA afin de définir plus précisément la requalification foncière des biens. Cette convention permettra de préciser les modalités de rachat ou de vente éventuelle des biens, de démolition si nécessaire, et fixera ainsi l'ensemble des dépenses (gestion, notaire, démolition et dépollution si besoin...) et recettes de cette opération.

La durée maximale de portage du foncier par EPORA peut aller de 3 ans (dans le cadre de l'actuelle convention de veille foncière) à 8 ans (si convention opérationnelle établie).

Vu la convention d'étude de veille foncière en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 14 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** l'EPORA à acquérir les biens dans les conditions précisées ci-dessus pour un montant total de 258 000 €,
- de s'**ENGAGER** à racheter les biens selon les conditions prévues dans la convention d'études et de veille foncière.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°228-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de La Côte St André sur la zone d'activités des Meunières.
--

Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André souhaitent confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière sur le site de la zone d'activités des Meunières à La Côte St André.

L'intervention d'EPORA, sur demande de la communauté de communes, s'inscrit dans la réflexion conduite par la collectivité sur les possibilités de confortement et d'harmonisation des différents sites composant la zone d'activité des Meunières. En effet, celle-ci s'est développée par étapes successives. Il convient aujourd'hui de donner à cette zone plus de lisibilité et de renforcer son attractivité en essayant de constituer une seule et unique zone d'activité.

D'autant que les demandes d'implantations d'entreprises sur ce site sont régulières auprès du service économique de Bièvre Isère Communauté.

Plusieurs tènements fonciers encore disponibles sur ce secteur sont susceptibles de muter prochainement. Aussi, il est nécessaire d'exercer une veille foncière sur le site afin de saisir toutes les opportunités foncières possibles.

Bièvre Isère Communauté, en accord avec la commune de La Côte St André, souhaite ainsi confier cette mission d'étude et de veille foncière à l'EPORA. Pour cela, une convention est nécessaire et fait l'objet de la présente délibération.

Cette convention permet ainsi à EPORA :

- D'exercer une veille sur tous les fonciers bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de veille, et ainsi s'assurer que toute mutation puisse être connue par Bièvre Isère
- D'engager si besoin des négociations avec d'éventuels propriétaires vendeurs, afin d'envisager une acquisition et un portage par EPORA dans un premier temps.
- D'engager si nécessaire une étude sur le devenir de ce site. Cette étude pourrait être financée à 80 % par EPORA.
- De se porter si nécessaire acquéreur et ainsi porter le foncier pour le compte de Bièvre Isère.

Dans la cadre des éventuelles futures acquisitions de biens, EPORA agit pour le compte de Bièvre Isère Communauté qui a vocation à devenir propriétaire desdits biens. Dès lors, une fois cette convention signée, chaque acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de Bièvre Isère Communauté pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André portant sur la zone d'activités des Meunières.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial Simondant

Objet : Développement Economique : Instauration de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

Cette délibération est retirée et sera représentée au prochain conseil communautaire.

Rapporteurs : Jean-Paul BERNARD et Raymond ROUX

EXTRAIT N°229-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées et alimentation en eau potable à Montfalcon et St-Clair sur Galaure.

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD), le Département de l'Isère a fait connaître à Bièvre Isère Communauté son intérêt pour enfouir des infrastructures d'accueil pour la fibre optique conjointement aux travaux de création d'un réseau d'assainissement entre St-Clair sur Galaure et Montfalcon, en application de l'article L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le marché de travaux notifié par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au groupement d'entreprises SAS CHEVAL Frères / GUILLAUD TP / ALBERTAZZI le 28 juillet 2015, le montant des travaux se rapportant aux fourreaux pour la fibre optique s'élevait à 27 423,76 € HT.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Isère avait demandé, après l'attribution du marché, un devis complémentaire d'un montant de 9 078,30 € HT à réaliser dans le cadre des travaux en cours.

Enfin, une nouvelle modification est intervenue dernièrement dans les caractéristiques techniques des chambres de tirage ce qui induit un surcoût de 906,30 € HT à intégrer également au marché de travaux pour la fibre optique.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché (pour la fibre optique) pour un montant de 9 984,60 € HT.

Le marché initial d'un montant de 1 623 675,80 € HT passerait à 1 633 660,40 € HT soit une augmentation de 0,61 % du marché initial. Il faut noter que le montant total lié au THD est donc de 37 408,36 € HT majoré de 784,80 € pour la maîtrise d'œuvre soit un total de 38 193,16 € HT remboursés intégralement par le Conseil Départemental de l'Isère.

Il sera aussi nécessaire de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le Conseil Départemental de l'Isère pour réajuster le montant de la participation définitive du Département (délibération au conseil d'octobre 2016).

Vu l'avis favorable de la commission du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 avec le groupement SAS CHEVAL Frères / GUILLAUD TP / ALBERTAZZI et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°230-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la création d'un piézomètre en amont du captage de la Vie de Nantoin à Le Mottier.

Bièvre Isère Communauté exploite un captage d'eau potable à Le Mottier (La Vie de Nantoin). Ce captage fait partie des captages prioritaires définis par le SDAGE et il figure dans la liste du Grenelle de l'Environnement (ouvrages les plus menacés par les pollutions diffuses). Ce captage a fait l'objet d'une délimitation de son aire d'alimentation ainsi que d'une proposition de définition, au sein de ce périmètre, de la zone de protection. Ces propositions ont été établies sur la base de données hydrogéologiques disponibles.

Afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement hydrogéologique de ce captage, des études complémentaires sont nécessaires pour déterminer précisément le sens d'écoulement de la nappe.

Pour acquérir ces connaissances complémentaires, il est nécessaire d'implanter un nouveau piézomètre qui fera l'objet d'un nivellement par un géomètre puis de mesures précises des niveaux de la nappe.

Dans ce cadre-là, l'Agence de l'Eau peut financer les actions portant sur les captages prioritaires dont l'objectif est d'assurer durablement la qualité de l'eau potable à hauteur de 80 %.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau (le montant estimatif de la dépense est estimé à 15 000 € HT et le montant de la subvention s'élèverait à 12 000 €).

Vu l'avis favorable de la commission du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour cette opération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce piézomètre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°231-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement collectif à Bressieux (chemin des Meunières et route du Moulin Pourchet).

La commune de Bressieux va réaliser fin 2016 des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs chemin des Meunières et route du Moulin Pourchet.

Ces travaux sont envisagés dans des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Afin d'accompagner les travaux d'aménagement communaux, Bièvre Isère Communauté a lancé l'étude pour la création d'un réseau d'assainissement collectif en mai 2016.

Les travaux consisteront à réaliser 800 ml de canalisations d'eaux usées permettant le raccordement de 16 habitations.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 130 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution domestique, l'Agence de l'Eau peut accompagner financièrement ces travaux (à hauteur de 30 %). De même, le Conseil Départemental de l'Isère pourrait accompagner ces travaux par une subvention de 15 % du montant des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°232-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Avenants n°2 aux lots 1, 2 et 3 concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, Bièvre Isère Communauté a signé un accord cadre pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 (filières classiques)
 - o ARES TP
 - o CUMIN TP
- Lot n°2 (filières compactes et agréées)
 - o ARES TP
 - o CUMIN TP
- Lot n°3 (filières plantées)
 - o ECO-SAULE'UTION
 - o ARBRE HAIE FORÊT.

Ce marché a été passé avant la fusion avec la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise et il s'applique donc à 41 communes seulement.

Il convient donc passer un avenant avec chaque entreprise retenue sur chacun des lots (soit six avenants au total) pour étendre ce marché aux 14 communes d'Artas, Beauvoir-de-Marc, Chatonnay, Culin, St-Agnin sur Bion, Lieudieu, Meyrieu-Les-Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve-de-Marc (cf projets d'avenants ci-joints).

Un avenant n°1 avait déjà été signé avec l'ensemble des entreprises suite à une erreur sur le taux de TVA porté dans les actes d'engagement.

Vu l'avis favorable de la commission du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants n°2 aux lots 1, 2 et 3 avec les entreprises ARES TP, CUMIN TP, ECO-SAULE'UTION et ARBRE HAIE FORÊT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Monsieur Bernard GILLET, Maire de la commune de Viriville ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°233-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Modification des conventions avec les particuliers pour les études préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers de Bièvre Isère Communauté, il est nécessaire que les particuliers concernés fassent réaliser une étude de sol préalable.

Le SPANC a ainsi contracté un marché à bons de commandes avec un bureau d'études spécialisé pour proposer aux particuliers volontaires cette prestation.

Afin de régler toutes les modalités techniques et financières liées à cette opération, il est nécessaire de signer une convention avec les particuliers concernés (ceux-ci s'engageant à rembourser le solde de la prestation) à la Communauté de communes.

Il est proposé de modifier l'article 1 et l'article 5 de cette convention selon le projet ci-joint.

En effet, il n'est pas nécessaire de faire mention des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère qui ne financent pas les études.

Par ailleurs, il était nécessaire de clarifier l'article 5 qui porte sur la durée de la convention.

Vu l'avis de la commission du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **METTRE** en recouvrement les sommes correspondantes auprès des particuliers de Bièvre Isère Communauté selon le montant des prestations commandées et sur la base du bordereau des prix du marché correspondant,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les particuliers concernés suivant le projet joint en annexe.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°234-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Modification de la convention pour les travaux de réhabilitation d'une installation non collectif signée par les propriétaires et Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de la mise aux normes des installations d'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage publique et préalablement aux travaux chez les particuliers, une convention est signée par Bièvre Isère Communauté, le propriétaire, l'entreprise chargée des travaux et le cas échéant l'occupant du logement.

Cette convention a pour objectif d'organiser les relations entre Bièvre Isère Communauté, l'entreprise et le propriétaire et de fixer les modalités d'intervention de chacun.

Cette convention définit également les modalités matérielles et financières liées aux travaux de réhabilitation.

Depuis le 23 juin 2016, le Conseil Départemental de l'Isère apporte une aide financière aux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. Il convient donc de rajouter cette subvention dans la convention car cela modifie de manière significative le solde des travaux restant à la charge des particuliers.

Il est donc proposé trois modèles de convention pour chacun des trois anciens territoires (Bièvre-Liers, Bièvre Chambaran et Région St-Jeannaise) et les modifications apportées figurent en rouge dans chacune des conventions.

Il est en effet nécessaire de disposer de trois modèles car les frais liés à la gestion des dossiers ne sont pas les mêmes selon les territoires :

- Ex Bièvre-Liers : inclus dans la redevance annuelle de 38,50 € TTC par an
- Ex Bièvre Chambaran : 233,20 € TTC par réhabilitation
- Ex Région St-Jeannaise : 200 € TTC par réhabilitation.

Ces tarifs pourront être harmonisés à la fin des périodicités de contrôle soit 2020 et 2022.

Vu l'avis de la commission du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées aux conventions,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les particuliers concernés suivant les projets joints en annexe,
- de **METTRE** en recouvrement les sommes correspondantes auprès des particuliers de Bièvre Isère Communauté selon le montant des prestations commandées et sur la base du marché accord cadre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°235-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'emplois pour le pôle économique dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire.

Par délibérations concordantes, le syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire et ses communautés de communes membres ont décidé de dissoudre le syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors des discussions préalables à la dissolution, Bièvre Isère Communauté a proposé de reprendre l'activité liée à la plateforme d'initiative locale « Initiative Bièvre Valloire ».

Cette proposition a été validée par la délibération du comité syndical sur les conditions de la liquidation qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat mixte du pays de Bièvre Valloire.

Or le Conseil d'Etat dans un arrêt du 10 décembre 2015, n°361666 fixe les conditions dans lesquelles le personnel d'un syndicat mixte ouvert doit être repris lorsque le service est repris par les membres du syndicat dissous.

En effet, lorsqu'un syndicat mixte régi par l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est dissous, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

Initiative Bièvre Valloire fonctionne aujourd'hui grâce à 3 salariés à temps plein dont les fonctions et les conditions d'emploi sont les suivantes :

- 1 chargée de mission création d'entreprise, coordination de la plateforme Initiative Bièvre Valloire (IBV) sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 1 chargé de mission animateur économique et de suivi des entreprises IBV sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 1 chargé de l'accueil et de l'orientation des porteurs de projet et du suivi administratif et comptable des projets IBV sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Il est d'ores et déjà convenu que 2 conventions seront prochainement adoptées avec les communautés de communes de Bièvre Est et du Territoire de Beaurepaire pour refacturer les missions assurées par IBV sur ces territoires.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 5 septembre 2016,

Vu l'avis du comité technique du 9 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire **la création de 3 emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} décembre de la manière suivante :**

- **Un emploi permanent de chargée de mission création d'entreprise, coordination de la plateforme Initiative Bièvre Valloire (100 % IBV) sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet
 - Organisation des comités d'agrément de la plateforme d'initiative locale
 - Coordination de l'ensemble des activités liées à la gestion de l'association IBV (gestion financière, promotion, relation avec les partenaires, animation de la vie associative ...).
- **Un emploi permanent de chargé de mission animateur économique (40 %) et de suivi des entreprises IBV (60%) sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Relais local de la politique économique régionale
 - Animation de réseaux de chefs d'entreprise
 - Organisation du forum des métiers
 - Suivi post création des entreprises dans le cadre d'IBV
 - Animation du club des entrepreneurs IBV
 - Animation de l'activité parrainage
- **Un emploi permanent de chargé de l'accueil et de l'orientation des porteurs de projet et du suivi administratif et comptable des projets IBV (60%) et du secrétariat « économique » (40 %) sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Premier accueil et orientation des porteurs de projet (entretien diagnostic)
- Suivi technique des porteurs de projets
- Comptabilité générale et analytique de la plateforme et participation à la réalisation des comptes annuels
- Communication et participation aux projets de la plateforme
- Secrétariat

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°236-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Subvention 2016 « Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère ».

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaire pour « *répondre aux besoins d'aide alimentaire sur tout le territoire* ».

Depuis 2015 et dans un souci d'harmonisation suite aux fusions des EPCI initiales en 2014, Bièvre Isère Communauté subventionne financièrement l'Association d'Aide Alimentaire en Isère au niveau du territoire sur la base d'1 € par habitant à l'exception de la commune de La Côte Saint-André qui gère individuellement la distribution des colis d'aide alimentaire sur sa commune.

Lors de la fusion des deux communautés de communes de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise, il a été tacitement admis que, pour 2016, année de transition, l'attribution des subventions resterait identique à celle de l'année 2015.

Par courrier, l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère sollicite la communauté de communes Bièvre Isère Communauté pour le versement de la subvention annuelle 2016 d'un montant de 33 013 € correspondant à 1 € par habitant concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 27 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 1 € par habitant concerné du territoire, soit pour 2016 un montant de 33 013 € à l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

La séance est levée à 23h30
